



Principes de base relatifs au Règlement européen REACH

REACH⁽¹⁾ est un règlement de l'Union européenne (UE) adopté fin 2006 pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux **substances chimiques**.

En complétant l'**obligation générale de sécurité** définie par la directive européenne 2001/95/CE, REACH impose des contraintes aux fournisseurs **d'articles**, en termes de

restriction, communication ou autorisation.

Ces trois contraintes sont résumées dans le schéma ci-dessous.

Article : selon REACH, les chaussures, sacs à main, gants de sécurité... sont des articles. Les matériaux (cuir, textile, polymère, rivet...) composant ces articles sont également des articles.



REACH, trois types de contraintes pour les industriels

	SUBSTANCES SOUMISES À RESTRICTION	SUBSTANCES SOUMISES À COMMUNICATION	SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION
<i>Référence</i>	Annexe XVII de REACH	Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)	SVHC listées dans l'Annexe XIV de REACH
<i>Contrainte</i>	Pas de mise sur le marché si dépassement du seuil réglementaire	Communication en aval si SVHC présente à plus de 0,1 % dans l'article	Interdiction d'utilisation dans les procédés européens (sauf si autorisation accordée)
<i>Mise à jour</i>	Fréquence aléatoire, cas par cas	Tous les six mois	Tous les 12 à 18 mois
<i>Exemple</i>	Le chrome hexavalent limité à 3 mg/kg dans les cuirs en contact avec la peau	Les paraffines chlorées à chaîne courte, PCCC (n°CAS 85535-84-8)	Le phtalate DEHP (n°CAS 117-81-7)

⁽¹⁾ REACH est l'acronyme de "Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals" (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).



LA RESTRICTION SELON REACH

L'annexe XVII de REACH définit les restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses. Les articles mis sur le marché européen doivent respecter les seuils de l'annexe XVII, qu'ils soient fabriqués dans ou hors de l'UE.

Cette annexe n'est pas spécifique à la filière cuir, chaussure, maroquinerie, ganterie. Parmi toutes les restrictions, une vingtaine concernent la filière.

LA COMMUNICATION SELON REACH

Selon REACH, les substances jugées extrêmement préoccupantes (SVHC, substances of very high concern) doivent faire l'objet d'une meilleure communication et être à terme interdites dans l'UE. Pour devenir SVHC, une substance doit être :

- CMR de catégorie 1A/1B (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction) ;
- PBT (persistante, bioaccumulable, toxique) ;
- vPvB (très persistante et très bioaccumulable) ;
- ou présentant un danger équivalent (par exemple : perturbateur endocrinien).

L'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) actualise périodiquement la liste des SVHC. Cette liste est dite "**Liste Candidate**" car les SVHC sont candidates pour un futur ajout à l'Annexe XIV de REACH.

REACH impose une **obligation de communication** dans la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs d'articles contenant une SVHC à plus de 0,1 % en masse (1000 mg/kg) doivent en informer les destinataires de l'article (utilisateurs en aval et distributeurs). Le consommateur a également le droit de savoir : en cas de demande sur la présence de SVHC, le fournisseur doit lui répondre sous 45 jours, à titre gratuit.

L'AUTORISATION SELON REACH

Les SVHC les plus préoccupantes sont inscrites à l'Annexe XIV de REACH dite "**liste des substances soumises à autorisation**". Ces substances sont interdites de mise sur le marché ou d'utilisation dans l'UE après une date donnée, sauf si une autorisation (dérogation temporaire) est accordée pour un usage donné. Sans autorisation, les articles fabriqués dans l'UE ne peuvent pas contenir intentionnellement de substances de l'Annexe XIV. Par contre, ceux fabriqués hors UE et mis sur le marché européen peuvent en contenir : c'est alors l'obligation de communication qui s'applique en cas de présence à plus de 0,1 % en masse.



Thierry Poncet, Responsable des départements Cuir et Développement Durable

tponcet@ctcgroupe.com



Céline Astruc, Consultante Développement Durable

castruc@ctcgroupe.com